

POURQUOI CHOISIR LACONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

1/ Se former dans la durée

Formation accessible **à partir de 15 ans** avec un passage d'examen**dès 17 ans !**

PHASE 1 : FORMATION INITIALE	PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE
Une **évaluation** préalable Une **formation théorique** Un **examen théorique** Une **formation pratique** (20h de cours minimum)	Un **rendez-vous préalable** d'une durée minimum de 2h Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins **3000 km**, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs **Deux rendez-vous pédagogiques** de 3h au cours de la phase de conduite

2/ Augmenter ses chances de réussite

74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle La conduite accompagnée garantie une **meilleure sécurité**



CRITÈRE 1.7 DU LABEL DE L'ETAT



POURQUOI CHOISIR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ?

3/ Les avantages

ASSURANCE
Avantages tarifaires des compagnies d'assurance
- Surprime de la 1ere année diminuée de 50%
- Suppression de la surprime la 2ème année si l'élève n'a occasionné aucun accident

PERMIS PROBATOIRE
Période probatoire réduit à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

MOINS D'ACCIDENT
Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite

LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT

- être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
- obtenir l'accord de l'assureur
-ne pas avoir decondamnationpour certains délits (alcoo l,stupéfiants…)
-être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

DOCUMENTS À PRESENTER LORS D'UN CONTRÔLE ROUTIER

- le formulaire de demande de permis « 02 » ou sa copie
- le livret d'apprentissage AAC
-le disque « Conduite Accompagnée » apposé à l'arrière du véhicule
-le permis de conduire de l'accompagnateur

BON À SAVOIR



CRITÈRE 1.7 DU LABEL DE L'ETAT



APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

QU'EST-CE QUE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

La conduite supervisée permet d'acquérir **plusd'expériences pratiques** en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée.

>>C'est au terme de la formation initiale **20h de conduite minimum (13h en boite automatique)** avec l'enseignant, que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !
Elle débute par un **rendez-vous préalable** en présence de **l'enseignant** et **du futur accompagnateur**, au moment où l'enseignant estime que l'élève est **prêt à conduire** avec son accompagnateur.
L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

-Acquérir plus d'expériences de conduite approfondir ses acquis
-Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique



CRITÈRE 1.7 DU LABEL DE L'ETAT



APPRENDRE GRÂCE À LA CONDUITE SUPERVISÉE

LES CONDITIONS ?

- Avoir **18 ans ou plus**
- Obtenir **l'accord de l'assureur du véhicule**
- Avoir un**examenthéorique**général (ETG) valide
- Avoir suiviune**formationpratique** avecun enseignantexpert de l'école de conduite (**20 heures minimum ou 13h en boite auto**)
- Bénéficier d'une **évaluation favorable**dela part deson enseignant de la conduite ou après validation par inspecteur du permis de conduire lors de l'examen pratique.

QUAND CHOISIR LA CONDUITE SUPERVISÉE ?

>>Au momentde votre **inscription**
>> **Suite à un échec** lors de votre examen pratique

CONDITIONS POUR L'ACCOMPAGNATEUR	INFOS COMPLÉMENTAIRES
- Être titulaire du **permis B depuis au moins 5 ans** (sans interruption) - Obtenir **l'accord de son assureur** - **Figurer dans le contrat** signé avecl'école deconduite **A NOTER** *Il estpossible d'avoirplusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.*	Comme pour le permis B classique, la **période probatoire est de 3 ans** (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction) L'élève ne bénéficie pas nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « jeune conducteur »



CRITÈRE 1.7 DU LABEL DE L'ETAT